



## Règlements du concours «Cours de cuisine convivial»

- 1) **CONDITIONS DE PARTICIPATION.** Aucun achat requis. Ce concours s'adresse à toute personne qui réside au Québec et qui est âgée de dix-huit (18) et plus au moment du concours. Le participant est tenu de fournir une adresse courriel valide en adhérant automatiquement et gratuitement à l'infolettre mensuel Au Pain Doré. Il peut se désabonner en tout temps mais devra demeurer abonné jusqu'à la date du tirage pour être éligible.
- 2) **INSCRIPTION.** Inscription en ligne à [www.aupaindore.com](http://www.aupaindore.com) OU des bulletins de participation (disponibles en succursales) peuvent être déposés dans la boîte spécialement identifiée à cet effet (une boîte par succursale). **Les bulletins qui ne mentionnent pas d'adresse courriel seront rejetés.**
- 3) **CHANCE DE GAGNER.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.
- 4) **DATE LIMITE.** La date limite de l'inscription au concours est le 1<sup>er</sup> juin 2010 à 23h59
- 5) **PRIX.** Le prix, **un cours de cuisine pour quatre (4) personnes à la Guilde Culinare d'une valeur totale de 500\$ avant taxes**, devra être accepté tel quel et ne peut être échangé, transféré, remboursé ou substitué contre un montant en argent. Le gagnant pourra choisir parmi les cours thématiques offerts par la Guilde jusqu'à concurrence de 125\$ par inscription. La Guilde Culinare est située au 6381, boul. Saint-Laurent [www.laguildeculinare.com](http://www.laguildeculinare.com)
- 6) **TIRAGE.** Le tirage au sort sera effectué électroniquement parmi l'ensemble des participants admissibles reçues pendant la durée du concours, le **10 juin 2010 12h00 (midi)** au siège social de Boutiques Au Pain Doré Inc. situé au 3075, rue de Rouen, Montréal.
- 7) **AVIS.** Le gagnant sera avisé par courriel et/ou par téléphone dans les 24 heures qui suivront l'heure et la date du tirage.
- 8) **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.** Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant ») : a) répondre au message envoyé par courriel ou par téléphone laissé par Boutiques Au Pain Doré Inc. dans les trois (3) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription; et b) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'ordre mathématique qui lui sera posée au téléphone par Boutiques Au Pain Doré Inc. à un moment convenu à l'avance.  
  
À ce moment, Boutiques Au Pain Doré Inc. prendra les arrangements avec le gagnant pour la livraison du prix à son domicile ou à l'endroit de son choix dans les limites du territoire de la Province de Québec. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, Boutiques Au Pain Doré Inc. se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.
- 9) **RESTRICTION.** La participation à ce concours est interdite pour tous les employés de la Boutiques Au Pain Doré Inc., ses filiales y compris notamment ses sociétés mère, sœurs et filiales, ainsi qu'aux personnes avec qui ils sont domiciliés ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- 10) **CONDITIONS GÉNÉRALES.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'ils soient

tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de Boutiques Au Pain Doré Inc. et aucune ne sera retournée.

Les règlements du concours sont disponibles au siège social de Boutiques Au Pain Doré Inc. à Montréal, dans toutes les succursales de Boutiques Au Pain Doré Inc. et sur le site [www.aupaindore.com](http://www.aupaindore.com).

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.

Boutiques Au Pain Doré Inc. se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

Aucune communication ou correspondance liée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

*Remarque : le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte*

***Politique de confidentialité pour tous les participants :***

*Boutiques Au Pain Doré Inc. s'engage à traiter vos informations de façon confidentielle et à ne divulguer aucune donnée vous concernant à moins d'obtenir consentement de votre part. Soyez assurés que toutes les mesures sont prises pour protéger vos renseignements personnels.*